

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE

FFSA

DUNIÈRES, AUVERGNE


Les 20, 21 et 22 juillet 2018

49^{ème} Course de Côte

14^{ème} Course de Côte VHC

Règlement

En centre ville, le matin
3^{ème} expo Sportives
d'hier et d'aujourd'hui

 Page Coursedecotedunieres
www.coursedecotedunieres.fr



SPORT **PRODUCTION** **VHC**

CFM CHALLENGE


Groupe
Moulinvest
LE MOULIN DE VICHY 2018


Garage
BEAL - BORNE


ASA OXOINE


NERGECO
ASSA ABLOY


Haute-Loire
le DÉPARTEMENT


DUNIÈRES




Weldom
ensemble, c'est mieux
Dunières


Allianz
DRIOT



**Carrefour
market**
Dunières

www.cfm-challenge.com pass week-end 15€

Crédits photos: JB DEMIS - Photo Space Digital Belgique

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE



ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ONDAINE

ET

LE COMITE DES FÊTES DE DUNIERES

vous prie de trouver ci-joint le dossier concernant la

**COURSE DE COTE NATIONALE DE
DUNIERES – AUVERGNE**

20 - 21 - 22 juillet 2018

REGLEMENT PARTICULIER

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE



ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ONDAINE

49^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE DE DUNIERES – AUVERGNE

20, 21 et 22 juillet 2018

REGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

ARTICLE 1P :	ORGANISATION DE LA COURSE
ARTICLE 2P :	ASSURANCES
ARTICLE 3P :	CONCURRENTS ET PILOTES
ARTICLE 4P :	VOITURES ET EQUIPEMENTS
ARTICLE 5P :	PUBLICITES
ARTICLE 6P :	SITE ET INFRASTRUCTURES
ARTICLE 7P :	DEROULEMENT DE L'EPREUVE
ARTICLE 8P :	PENALITES
ARTICLE 9P :	CLASSEMENTS
ARTICLE 10P :	PRIX

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ONDAINE, Organisateur Administratif, organise les 20, 21 et 22 JUILLET 2018 en collaboration avec le COMITE DES FETES DE DUNIERES, Organisateur Technique, une compétition automobile nationale dénommée :

49^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE DE DUNIERES - AUVERGNE

Cette compétition compte pour :

- le CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE Voitures de Production
- le CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE Voitures de Sport
- le CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE LA MONTAGNE Voitures de Production
- le CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE LA MONTAGNE Voitures de Sport
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE N/FN/SP
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE A/FA
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE GT de Série
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE GTTS
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE CN/CM/CNF
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE E2SC
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE D/E
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE F2000
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE FC
- le TROPHEE « Lionel REGAL » MEILLEUR JEUNE (- 25 ans) CFM Voiture de Sport
- le TROPHEE JEUNE ESPOIR DE LA MONTAGNE (- 25 ans) Voiture de Production.
- le CHALLENGE DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE D'Auvergne


Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le numéro **17/18** en date du 02/05/18 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **426** en date du 31/05/2018.

ARTICLE 1P – ORGANISATION DE LA COURSE

Comité d'organisation :

- Pascal PERONNET
- Jean Paul CLOT (Responsable Technique)
- Nicolas MOUNIER
- Louis René VERLINE
- Sylvie KRZYZANOWSKI

Article 1.1P ; Officiels

Observateur FFSA :	Joël MARAINE	Licence n° 2717	ASA : 0804
Présidente du Collège des Commissaires Sportifs :	Nicole FOREST	Licence n° 1882	ASA : 1614
Membres du Collège des Commissaires Sportifs:	Christian CHALINDAR	Licence n° 3594	ASA : 1614
	Jean Christophe LEROY	Licence n° 5492	ASA : 0701
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Joelle ALLEMAND	Licence n° 16382	ASA : 1606
Directeur de Course :	Franck MADER	Licence n° 7497	ASA : 0318
Directeurs de course Adjoints :	Louis René VERLINE	Licence n° 21427	ASA : 1614
	Jean Claude HECTOR	Licence n° 1805	ASA : 0321
D.C.Adjoint Chargé des Vérifications/Pre grille :	Sylvie KRZYZANOWSKI	Licence n° 22005	ASA : 1614
D.C. Adjoint Chargé des Commissaires :	Thierry DUPECHER	Licence n° 3564	ASA : 1606
D.C.Adjoint Chargé du Parc Fermé :	Catherine DESHAYES	Licence n° 220855	ASA : 0521
D.C.Adjoint Chargé de la vérification de la publicité :	Jean Luc DESHAYES	Licence n° 61305	ASA : 0520
D.C.Adjoint Chargé du Parc Départ :	Evelyne LAPALUS	Licence n°220303	ASA : 1612
Commissaire Technique Responsable :	Serge PEGOLOTTI	Licence n° 6047	ASA : 1603
Commissaires Techniques Adjoints :	André BOIVIN	Licence n° 3572	ASA : 1607
	Jean Pierre ROLLAND	Licence n° 2694	ASA : 0805
	Matthieu MACCOLINI	Licence n° 228892	ASA : 1612
	Hervé CANTAT	Licence n° 207953	ASA : 1610
Responsable VHC :	Bernard PENILLA	Licence n° 17999	ASA : 0811
VHC :	Patrick PERDREL	Licence n° 8577	ASA : 1610
Médecin responsable :	Jean Marie BEYLOT	Licence n° 140275	ASA : 1612
D. C. Chargé de la mise en place des moyens :	Louis René VERLINE	Licence n° 21427	ASA : 1614
Chargé des relations avec les concurrents :	Christophe ARSAC	Licence n° 3591	ASA : 1614
	Georges BEAL	Licence n° 2910	ASA : 0520
			
			
Chargé de presse :	Joelle ALLEMAND	Licence n° 16382	ASA : 1606
	Annie MALLET	Licence n° 48794	ASA : 1614
Chargé des commissaires de route :	Evelyne LAPALUS	Licence n°220303	ASA : 1612
Chronométrateur Responsable :	Corinne BEFFY	Licence n° 27682	ASA : 0503
	Jean Paul DURAND	Licence n° 27683	ASA : 0503
Informatique :	PATRICKSOFT		

Article 1.2P : Horaires

- Clôture des engagements :** **MERCREDI 11 JUILLET 2018 à Minuit**
- Publication de la liste des engagés :** LUNDI 16 JUILLET 2018
- Vérifications administratives :** VENDREDI 20 JUILLET 2018 de 15h30 à 20h30
SAMEDI 21 JUILLET 2018 de 7h30 à 8h00 (**conditions §1.3P**)
MAIRIE - Salle D'ESPINCHAL à Dunières
- Vérifications Techniques :** VENDREDI 20 JUILLET 2018 de 15h30 à 20h45
SAMEDI 21 JUILLET 2018 de 7h30 à 8h00 (**conditions §1.3P**)
Parking Gymnase Municipal de Dunières
- Briefing des Commissaires :** SAMEDI 21 JUILLET 2018 à 8h15 – Salle Accueil Commissaires
- 1ère Réunion du Collège des C.S. :** VENDREDI 20 JUILLET 2018 à 18h, Structure dans la zone de départ de la course.
- Affichage de la liste des autorisés à prendre part aux essais :** SAMEDI 21 JUILLET 2018 à 9h15 heures ROCHEFOY"
Pré-grille de départ.
- Essais non chronométrés** SAMEDI 21 JUILLET 2018 de 9h45 à 11h45 (Modernes+VHC)
DIMANCHE 22 JUILLET 2018 de 8h00 à 9h30 (Modernes uniquement)
- Essais chronométrés :** SAMEDI 21 JUILLET 2018 à partir de 13h30.
2 montées d'essais prévues.
- Affichage de la liste des autorisés à prendre part à la course et des ordres de départ** SAMEDI 21 JUILLET 2018, 15mn après la fin de la dernière montée d'essais à "ROCHEFOY" – Pré-grille de départ

- Course :** Elle se déroulera en trois montées. **1ère Montée:** DIMANCHE 22 JUILLET 2018 à partir de 9h30
2ème et 3ème Montée : DIMANCHE 22 JUILLET 2018 à partir de 13h30

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage. Remarque : les VHC partiront avant le CFM pour les essais non chronométrés.

- Affichage des résultats provisoires :** DIMANCHE 22 JUILLET 2018 15 minutes maximum après le dernier concurrent entré en parc fermé
- Parc fermé :** DIMANCHE 22 JUILLET 2018 - Lieu-dit "MALATAVERNE"
(obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office)
- Podium "Championnat" :** DIMANCHE 22 JUILLET 2018 dès l'affichage des résultats après la fin de la 3ème montée. Parc Fermé d'Arrivée
- Remise des prix :** DIMANCHE 22 JUILLET 2018 au parc fermé d'arrivée après l'affichage des résultats.

Les concurrents recevront les chèques correspondants à leur prix par courrier. Le palmarès sera donné le DIMANCHE 22 JUILLET 2018 après la remise des prix (sauf en cas de réclamation au classement).

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

1ère réunion : VENDREDI 20 JUILLET 2018 à 18h – Structure dans la zone de départ de la course. Les horaires des réunions suivantes seront fixés par la Présidente du Collège des Commissaires Sportifs.

Article 1.3p – Vérifications

Les vérifications administratives auront lieu à la **MAIRIE – Salle D'ESPINCHAL** à Dunières le **Vendredi 20 JUILLET 2018 de 15h30 à 20h30** et le **Samedi 21 JUILLET 2018 de 7h30 à 8h00** **uniquement pour les pilotes modernes en ayant fait la demande écrite à l'organisateur sur le bulletin d'engagement.**

Les vérifications techniques auront lieu sur le parking du Gymnase Municipal de Dunières le **Vendredi 20 JUILLET 2018 de 15h30 à 20h45** et le **Samedi 21 JUILLET 2018 de 7h30 à 8h00** (voir conditions ci-dessus).

Les vérifications techniques ne constituent pas une attestation de conformité du véhicule aux règlements en vigueur. Pour les vérifications techniques, il est absolument obligatoire de déposer au sol tous les véhicules, pour que les contrôles nécessaires puissent être effectués convenablement.

Dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA : www.asaondaine.com ou sur le site : <http://coursedecotedunieres.fr>. Les concurrents devront s'y référer pour leur heure de convocation.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage BEAL-BORNE à Dunières.
Taux horaire maximum de la main d'œuvre : 60 Euros TTC

Les concurrents seront tenus de présenter leur licence, leur permis de conduire, la fiche d'homologation correspondant à leur voiture, le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le **Samedi 21 JUILLET 2018 à 8 h 00**.
A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pesage des véhicules :	-Pesées libres :	Samedi 21 JUILLET 2018 de 7 h 30 à 8 heures Parking du Gymnase Municipal de Dunières
	-Pesées finales :	Dimanche 22 JUILLET 2018 au parc fermé d'arrivée

Article 1.5p - Dispositions particulières

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que les organisateurs ont prévu des zones de parcs concurrents et des zones interdites aux parcs concurrents.

En particulier, la route d'accès à la pré grille (D23 ROCHEFOY) sera interdite à tout parc concurrent au bord de la route et ceci des 2 cotés.

Le parc concurrent principal se situe sur le CD44 (qui sera privatisé à la circulation à compter du vendredi 20 juillet 2018 à 12h00) à partir du gîte d'étape jusqu'au carrefour en direction de Riotord et sur la partie Droite de la chaussée. **Les ¾ de partie Gauche de la chaussée (dans le sens Dunières – Riotord) doivent rester libre à la circulation.** L'utilisation de bâches est obligatoire et il est interdit de planter des crosses ou autres piquets dans la partie bitumée de la route.

Le parking de la société NERGECO – ASSA ABLOY (parking P1) est disponible sous réserve d'en avoir fait la demande auprès des organisateurs et d'en avoir eut leur accord écrit.

Les zones de parcs concurrents autorisées seront indiquées en annexe 1 du règlement particulier. Les parkings 1,2,3 et 4 auront la possibilité d'un accès électrique GRATUIT (demande à faire sur l'engagement).

Tout concurrent devra indiquer lors des vérifications administratives l'emplacement de son assistance. Une vérification sera faite sur le terrain et en cas de non respect des zones prévues à cet effet, le concurrent devra s'installer dans les zones prévues ou se verra exclu de l'épreuve.

Le concurrent devra rester pendant toute la durée du meeting à l'emplacement déclaré. En cas de problème majeur, il devra en informer la Direction de Course via les chargés des relations avec les concurrents.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que les organisateurs se réservent le droit d'écarter de la compétition tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, ou les arrêtés préfectoraux.

L'itinéraire de la Course de Côte sera SURVEILLE à partir du vendredi 20 juillet 2018 après midi.

L'itinéraire de la Course de Côte sera interdit à toute circulation, sauf aux Officiels munis d'un badge, le samedi 21 juillet 2018 à partir de 6 heures, cette mesure étant confirmée par arrêté préfectoral. Tout contrevenant sera immédiatement exclu de l'épreuve.

PARCS CONCURENTS

Dans chaque parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m X 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent.

La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200€ pour chaque infraction constatée.

ARTICLE 2P – ASSURANCES

Voir règlement standard des Courses de Cote

ARTICLE 3P – CONCURENTS ET PILOTES

Article 3.1p – Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ATTENTION ADRESSE :

COMITE DES FETES DE DUNIERES

**JEAN PAUL CLOT
CHAMBAUD**

43620 SAINT ROMAIN LACHALM Tel : 06 82 36 50 14

jusqu'au **MERCREDI 11 JUILLET** 2018 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Les frais de participation sont fixés à 560 Euros réduits à **280 Euros** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur, réduit à **230€** pour les pilotes engagés à la saison au CFM Challenge. **Réduction de 20€ sur les frais de participation pour les concurrents licenciés à l'ASA Ondaine non engagés au CFM Challenge.**

Dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtrons sur le site internet de l'ASA : www.asaondaine.com ou sur le site : <http://coursedecotedunieres.fr>. Les concurrents devront s'y référer pour leur heure de convocation.

Pour être valables les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. Les chèques devront être établis à l'ordre du Comité des Fêtes de DUNIERES. Aucun engagement ne sera pris par téléphone

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la licence et du permis de conduire

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents inscrits à l'année au Championnat de France de la Montagne **devront remplir, signer et adresser le bulletin d'inscription particulier directement et personnellement à la course de côte de Dunières accompagné du règlement**. Si pour une raison de force majeure, un de ces concurrents ne pouvait pas participer à cette épreuve il devra signifier son forfait dans les délais comme tout autre concurrent. L'appréciation de ce cas de "force majeure" est laissée au Conseil de commission des courses de côte de la FFSA.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée. (pour le remboursement joindre une enveloppe timbrée avec adresse) La retenue sera :

-de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve

-de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

(Conformément aux prescriptions générales 2018)

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p - Voitures admises

Le nombre de véhicules admis est fixé à 160 (VHC compris)

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte. (Article 4 - Réglementation Championnat de France de la Montagne 2018).

Article 4.2p - Carburant - Pneumatiques – Equipements

Voir règlement standard des courses de côte + règlement Championnat de France de la Montagne 2018

Article 4.3p- Numéros de course

Voir règlement standard des courses de côte + règlement Championnat de France de la Montagne 2018

Article 4.4p- Mesures et dispositifs de sécurité

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

ARTICLE 5P – PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte

1-Publicité obligatoire (non rachetable) :

o **ETS NERGECO – ASSA ABLOY - 43220 DUNIERES**

o **ETS MOULIN - INVEST - 43220 DUNIERES**

2-Publicité optionnelle : (sera précisée par additif)

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1p - Parcours

La 49ème COURSE DE COTE DE DUNIERES a le parcours suivant :

- Départ : Sur D 23 "ROCHEFOY" – DUNIERES
- Arrivée : Sur D 23 "MALATAVERNE" - DUNIERES
- Pente moyenne : 5.67 % (dénivellation 130 m)
- Longueur du parcours : 2 280 mètres

La course de côte se déroulera en trois montées de course obligatoires

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Modalités de retour au départ : les voitures rejoindront la ligne de départ par le parcours et en convoi à vitesse modérée

-Parc départ : lieu "ROCHEFOY" - DUNIERES - D 23

-Parc arrivée : lieu " MALATAVERNE " - DUNIERES

Article 6.2p - Route de Course

L'accès au départ se fera par la D 23 lieu-dit "ROCHEFOY"

Article 6.3p - File de départ

File de départ : Route du Fraisse et Rue de Rochefoy sur D 23

Rappel : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4p – Signalisation

Voir règlement standard des courses de côte

Article 6.5p - Parc concurrents

Voir règlement standard des courses de côte

Les parcs concurrents seront situés dans les zones prévues à cet effet dans l'annexe 1 de ce document.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du Vendredi 20 juillet 2018 à partir de 12H00.

Article 6.6p - Parc fermé Final

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés est situé lieu dit "MALATAVERNE ".

Article 6.7p - Tableaux d'affichage officiels

Les tableaux d'affichage seront placés :

- .1- pendant les vérifications : aux vérifications administratives : MAIRIE Salle d'ESPINCHAL à Dunières
- .2- pendant les essais et la course : au parc départ "Rochefoy" - Pré-grille de départ
- .3- pendant le délai de réclamation après l'arrivée : au parc fermé d'arrivée lieu-dit "Malataverne"

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Article 6.8p - Permanence

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

- Le Vendredi 20 JUILLET 2018 de 15h30 à 20h45 et le Samedi 21 JUILLET 2018 de 7h30 à 8h00 - MAIRIE Salle d'ESPINCHAL à Dunières Tél. : 06 89 33 77 47
- Le Samedi 21 JUILLET 2018 de 9h à 19h et le Dimanche 22 JUILLET 2018 de 8h30 à 18h au stand sur la ligne de départ - Tél. : 06 89 33 77 47

Centre de secours :

- Centre Hospitalier de Firminy - Rue Bénaud - 42700 FIRMINY -Tél. 04.77.40.41.42
- C.H.U. St Etienne – Hôpital Nord – 42055 SAINT ETIENNE CEDEX 2 - Tél. 04.77.82.80.00

ARTICLEP 7P – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Ordre des départs

L'ordre des départs sera le suivant :

- en premier les voitures "fermées" (série B)
- ensuite les voitures "ouvertes" (série A)

Lors des essais : dans la série A, les 10 plus petits numéros partiront en dernier.

En course : dans chacune des séries A et B, au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais, ***sauf pour les dix meilleurs temps des essais de la série A qui partiront en dernier dans l'ordre décroissant des temps des essais.***

Article 7.1p - Essais :

Deux montées d'essais NON chronométrés sont prévues : 1 le Samedi matin et 1 le Dimanche matin (cf 1.2p: horaires)

Deux montées d'essais chronométrés sont prévues. Le classement établi sur le meilleur temps des essais chronométrés servira à l'établissement des ordres de départ des séries "A" et "B"

Article 7.2p - Conférence aux pilotes

La conférence aux pilotes sera écrite et distribuée lors des vérifications administratives.

Article 7.3p - Course

La procédure de départ se fera aux feux tricolores. Voir règlement standard des courses de côte + règlement Championnat de France de la Montagne 2018

Rappel : Après l'arrivée: Lors du retour de la zone de stationnement et du parc fermé vers le parc, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port des casques est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces, et est recommandé aux pilotes de tourisme. De plus, il est strictement interdit de prendre quoi que ce soit à bord pour le trajet de retour. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

Article 7.4p - Echauffement des pneumatiques

L'utilisation des couvertures chauffantes, ou tout autre dispositif analogue n'est autorisé que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ. L'échauffement des pneumatiques par déplacement du véhicule ne sera pas autorisé.

Article 7.5p – Essence

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions. Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche

ARTICLE 8P – PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte + règlement Championnat de France de la Montagne 2018

Ces classements seront affichés le samedi 21 juillet 2018, 15 mn après la fin de la dernière montée d'essais au lieu dit "Rochefoy" -pré-grille de départ.

Pour la course

Le classement de la course s'effectuera sur la meilleure montée de course (les 3 montées étant obligatoires)

En cas d'impossibilité d'effectuer une des montées sur ennui mécanique, ou pour toute autre raison valable, les concurrents devront avertir impérativement un chargé des relations avec les concurrents pour transmission à la Direction de Course, sous peine d'exclusion de la course.

Les classements provisoires seront affichés le dimanche 22 JUILLET 2018, 15 minutes maximum après le dernier concurrent entré au parc fermé d'arrivée lieu-dit "MALATAVERNE" et seront établis de la façon suivante :

- un classement Général Championnat de France de la Montagne pour les voitures de sport (série A)
- un classement Général Championnat de France de la Montagne pour les voitures de production (série B)
- un classement Général Championnat de France de la Montagne Féminin pour les voitures de Sport (série A)
- un classement Général Championnat de France de la Montagne Féminin pour les voitures de Production (série B)
- un classement Jeunes pour les voitures de Sport (série A)
- un classement Jeunes pour les voitures de Production (série B)
- un classement par groupes et par classe (Série A et B confondues)
- un classement général pour les éventuels autres groupes.

ARTICLE 10P – PRIX

Article 10.2p Prix

	SCRATCH A	SCRATCH B	GROUPE	CLASSE
1er	500 €	500 €	520 €	280 €
2è	400€	400 €	260 €	130 €
3è	300 €	300 €	130 €	
4è	200 €	200 €		
5è	100 €	100 €		
1ere Dame	280 €	280 €		
1^{er} Jeune	280 €	280 €		

Tous les prix sont cumulables

Conformément aux prescriptions générales (Réglementation Générale 2018 et réglementation Championnat de France de la Montagne) dans les groupes et classes comportant moins de 5 partants, 50 % des prix prévus seront distribués.

Lorsqu'un groupe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué. Seuls les prix au groupe et à la classe seront attribués aux groupes FC. Les concurrents du groupe FC figureront au classement scratch mais seront "transparents" pour l'attribution des prix au scratch.

Le 1er jeune récompensé sera celui ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (série A et Série B). La 1ère féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (série A et de la Série B).

Article 10.3p – Coupes

Les coupes seront attribuées de la façon suivante :

- Classements généraux : une coupe aux trois premiers de chaque série
- Classement Groupes et Classes : une coupe au premier
- Classement féminin : une coupe à la première dame
- Trophée Jeune Espoir : une coupe au premier jeune

Les coupes du groupe et de la classe ne sont pas cumulables

Trois coupes seront remises à des Commissaires de route désignés par tirage au sort, ayant officié sur l'épreuve

Article 10.5p - Remise des prix et coupes

La Remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

Les prix doivent être retirés personnellement lors de la remise des prix, faute de quoi ils resteront acquis par l'organisateur.

La remise des prix et coupes aura lieu le DIMANCHE 22 JUILLET 2018 au parc fermé d'arrivée à l'issue de l'affichage des résultats. Les chèques et palmarès seront distribués à l'occasion de la remise des prix. En cas d'intempéries, la remise des prix se déroulera à la Mairie de DUNIERES

**14^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE DE
V.H.C. DUNIERES – AUVERGNE
20, 21 et 22 juillet 2018**

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1P – ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile Ondaine organise les 20, 21 et 22 juillet 2018, en collaboration avec le **COMITE DES FETES DE DUNIERES, Organisateur Technique**, une épreuve automobile nationale de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

14ème COURSE DE COTE NATIONALE V.H.C. DUNIERES - AUVERGNE

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne VHC 2018
- Le Challenge Indice de Performance 2018
- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le numéro N° **17/18** en date du 02/05/2018 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation **426** en date du 31/05/2018.

Comité d'organisation

Idem épreuve du Championnat

1.1P : Officiel

Idem épreuve du Championnat

Directeur de Course :

Jean Claude HECTOR

Licence n° 1805 ASA : 0321

Commissaire Technique Responsable :

Bernard PENILLA

Licence n° 17999 ASA : 0811

Commissaires Techniques Adjoints :

Patrick PERDREL

Licence n° 8577 ASA : 1610

1.2P : Horaires

Article 1.2P : Horaires

-Clôture des engagements :

MERCREDI 11 JUILLET 2018 à Minuit

-Publication de la liste des engagés :

LUNDI 16 JUILLET 2018

- Vérifications administratives :

**VENDREDI 20 JUILLET 2018 de 15h30 à 20h30
MAIRIE - Salle D'ESPINCHAL à Dunières**

-Vérifications Techniques :

**VENDREDI 20 JUILLET 2018 de 15h30 à 20h45
Parking Gymnase Municipal de Dunières**

- 1ère Réunion du Collège des C.S. : VENDREDI 20 JUILLET 2018 à 18h, Structure dans la zone de départ de la course.

- Affichage de la liste des autorisés à prendre part aux essais : SAMEDI 21 JUILLET 2018 à 9h15 heures ROCHEFOY" Pré-grille de départ.

- Essais non chronométrés SAMEDI 21 JUILLET 2018 de 9h45 à 11h45 (Modernes+VHC)

- Essais chronométrés : SAMEDI 21 JUILLET 2018 à partir de 13h30. 2 montées d'essais prévues.

- Affichage de la liste des autorisés à prendre part à la course et des ordres de départ SAMEDI 21 JUILLET 2018, 15mn après la fin de la dernière montée d'essais à "ROCHEFOY" – Pré-grille de départ

- Course : Elle se déroulera en trois montées. **1ère Montée** : SAMEDI 21 JUILLET 2018 à partir de 18h30
2ème Montée : DIMANCHE 22 juillet 2018 à partir de 11h30
3ème Montée : DIMANCHE 22 juillet 2018 à partir de 15h30

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage

- Affichage des résultats provisoires : DIMANCHE 22 JUILLET 2018 15 minutes maximum après le dernier concurrent entré en parc fermé

- Parc fermé : DIMANCHE 22 JUILLET 2018 - Lieu-dit "MALATAVERNE" (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office)

- Podium : DIMANCHE 22 JUILLET 2018 après l'affichage des résultats après la fin de la 3ème montée. Parc Fermé d'Arrivée

- Remise des prix : DIMANCHE 22 JUILLET 2018 au parc fermé d'arrivée après l'affichage des résultats.

Le palmarès sera donné le DIMANCHE 22 JUILLET 2018 après la remise des prix (sauf en cas de réclamation au classement).

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

1ère réunion : VENDREDI 20 JUILLET 2018 à 18h – Structure dans la zone de départ de la course. Les horaires des réunions suivantes seront fixés par le Président du Collège des Commissaires Sportifs.

Pour les autres points idem épreuve du Championnat

ARTICLE 2P – VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à **160 au total (VHC et Modernes)**.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un PTH/PTN à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des courses de côte. VHC (voir « Conditions d'admission des voitures »)

Sont admises dans un classement séparé, les voitures homologuées en catégorie CLASSIC, en B, A, N, (période J2-). Voir Championnat de France de la montagne VHC 2018.

ARTICLE 3P – SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA

ARTICLE 4P – PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International

ARTICLE 5P – LICENCES

Voir réglementation générale

ARTICLE 6P – ASSURANCES

Voir règlement standard Course de Côte

ARTICLE 7P – PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 et R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes Les épreuves.

ARTICLE 8P – INSCRIPTIONS

Voir le règlement de l'épreuve nationale et au règlement standard courses de côte sauf les frais de participation qui sont fixés à 400€ réduit à **210 €** avec publicité de l'organisateur, réduit à 175€ pour les pilotes engagés à la saison du CFM Challenge des Véhicules Historiques de Compétition. **Réduction de 20€ sur les frais de participation pour les concurrents licenciés à l'ASA Ondaine non engagés au CFM Challenge.**

Date de clôture des engagements : **Mercredi 11 juillet 2018 à Minuit.**

Si à cette date le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère et de la 10^{ème} page du PTH/PTN ainsi qu'une photocopie de la licence et du permis de conduire

Dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtrons sur le site internet de l'ASA : www.asaondaine.com ou sur le site : <http://coursedecotedunieres.fr>. Les concurrents devront s'y référer pour leur heure de convocation.

Pour être valables les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. Les chèques devront être établis à l'ordre du Comité des Fêtes de DUNIERES. Aucun engagement ne sera pris par téléphone (voir partie CFM)

ARTICLE 9P – CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture dûment visé par la FFSA, ainsi que le passeport technique.

ARTICLE 10P – VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu le **VENDREDI 20 juillet 2018 de 15h30 à 20h30 à la MAIRIE – Salle d'ESPINCHAL à Dunières**

Les vérifications techniques auront lieu le **VENDREDI 20 juillet 2018 de 15h30 à 20h45** sur le parking du Gymnase Municipal de Dunières.

ARTICLE 11P – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P : Dispositions générales

Conforme au règlement standard des courses de côte.

11.2P : Dispositions particulières

11.2.1P : Ordre de départ :

Pour les essais, les concurrents de l'épreuve VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve CFM ,

Pour les essais NON chronométrés :

le SAMEDI 21 JUILLET 2018 à partir de 9h00

Pour les essais chronométrés :

le SAMEDI 21 JUILLET 2018 à partir de 11h15

La 1^{ère} montée course se déroulera :

A LA SUITE DES ESSAIS CHRONOMETRES DES VOITURES MODERNES

La 2^{ème} montée course se déroulera :

le DIMANCHE 22 JUILLET 2018 à partir de 9h30.

La 3^{ème} montée course se déroulera :

le DIMANCHE 22 JUILLET 2018 à partir de 15h30.

11.2.2P : Essais :

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements :

Conforme au règlement standard des courses de côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques

11.2.4P : Numéros de Course :

Voir règlement particulier de l'épreuve de Championnat et règlement standard des courses de côte

11.2.5P: Echauffement des pneumatiques :

Conforme au règlement standard des courses de cote

11.2.6P : Conférence aux pilotes :

Voir règlement particulier de l'épreuve de Championnat

11.2.7P Pénalités :

Conforme au règlement standard des courses de côte

11.2.8P : Classements :

Pour les essais chronométrés : Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais. Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course : L'épreuve se disputera en trois montées et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une montée. Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course. Il ne sera pas établi de classement scratch. La non participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

Les classements seront établis conformément à la réglementation du championnat de France de la Montagne VHC.

ARTICLE 13P – PRIX

Tous les concurrents classés seront récompensés. Voir article 11 du règlement du Championnat de France de la Montagne V.H.C.

ARTICLE 14P – DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le Dimanche 22 juillet 2018, au Parc Fermé d'arrivée de Malataverne, après la fin de l'épreuve du CFM.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que les organisateurs ont prévu des zones de parcs concurrents et des zones interdites aux parcs concurrents.

En particulier, la route d'accès à la pré grille (D23 ROCHEFOY) sera interdite à tout parc concurrent au bord de la route et ceci des 2 cotés.

Un parc concurrents spécifique aux véhicules engagés en VHC est prévu à la scierie dans la zone artisanale après la nouvelle caserne des pompiers.

Les zones de parcs concurrents autorisées seront indiquées en annexe 1 du règlement particulier.

Les parkings 1, 2, 3, 4 et VHC auront la possibilité d'un accès électrique GRATUIT (demande à faire sur l'engagement). L'accès au parking P1 n'est autorisé qu'avec l'accord écrit de l'organisateur.

Tout concurrent devra indiquer lors des vérifications administratives l'emplacement de son assistance. Une vérification sera faite sur le terrain et en cas de non respect des zones prévues à cet effet, le concurrent devra s'installer dans les zones prévues ou se verra exclu de l'épreuve.

Le concurrent devra rester pendant toute la durée du meeting à l'emplacement déclaré. En cas de problème majeur, il devra en informer la Direction de Course via les chargés des relations avec les concurrents.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que les organisateurs se réservent le droit d'écarter de la compétition tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, ou les arrêtés préfectoraux.

**L'itinéraire de la Course de Côte sera SURVEILLE à partir du vendredi 20 juillet après midi.
L'itinéraire de la Course de Côte sera interdit à toute circulation, sauf aux Officiels munis d'un badge, le samedi 21 juillet 2018 à partir de 6 heures, cette mesure étant confirmée par arrêté préfectoral. Tout contrevenant sera immédiatement exclu de l'épreuve.**

PARCS CONCURRENTS

Dans chaque parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m X 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent.

La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200€ pour chaque infraction constatée.

ANNEXES
AU
REGLEMENT

COURSE DE COTE NATIONALE DE DUNIERES



ANNEXE N°1 - PLAN PILOTES

